

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 140
N° 18

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Me 1991**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	Pages
Arrêté n° 380 FIP du 17 avril 1991 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1991.....	820
EXTRAITS	
Décision n° 355 PEL.E3 du 15 avril 1991 portant remise à disposition du haut-commissaire de la République en Polynésie française de M. Eric Morvan, attaché principal de préfecture.....	822
Arrêté n° 395 AC/DIR/ADM du 23 avril 1991 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions aux concours externe et interne pour le recrutement de 4 techniciens de l'aviation civile du C.E.A.P.F.....	822

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE**

Arrêté n° 655 PR du 23 avril 1991 complétant l'arrêté n° 635 PR du 9 avril 1991 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement (Mme Yvane Creveau).....	823
EXTRAITS	
Arrêté n° 180 PR du 27 mars 1991 assurant la continuité du contrôle des dépenses engagées.....	823

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS****EXTRAITS**

Arrêté n° 504 CM du 24 avril 1991 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.....	823
--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 499 CM du 24 avril 1991 portant approbation de la liste des dépenses engagées au titre de la section spécialisée du *Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.)*, dénommée *Fonds spécial d'investissement pour le développement du tourisme (F.S.D.T.)*, et portant reprise de ces dépenses par le budget général 1991 du territoire. 823

Arrêté n° 500 CM du 24 avril 1991 abrogeant l'arrêté n° 1193 CM du 9 décembre 1987 relatif à la situation des fonctionnaires d'Etat détachés auprès du territoire et affectés dans les services dénommés "cabinets". 824

EXTRAITS

Arrêté n° 1624 MFR/PEL du 23 avril 1991 portant organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin pédiatre, agent contractuel relevant de la 1^{re} catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé. 825

Arrêté n° 501 CM du 24 avril 1991 attribuant une dotation au *Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (F.S.P.P.N.)*. 825

Arrêté n° 512 CM du 26 avril 1991 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de mars 1991. 825

Arrêté n° 1687 MFR/PEL du 26 avril 1991 portant organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin généraliste, agent contractuel relevant de la 1^{re} catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé. 825

MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES AFFAIRES DE TERRES

Arrêtés n° 1628 et n° 1630 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. Malet Bertrand, chef du service du cadastre par intérim, et à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres. 826

Arrêtés n° 1631 à n° 1634 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à MM. les administrateurs territoriaux des îles Australes, des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et des îles Tuamotu-Gambier. 827

Arrêté n° 510 CM du 25 avril 1991 portant agrément du programme de vols n° 15 - été 1991 de la société Air Tahiti. 829

EXTRAITS

Arrêtés n° 505 à n° 508 CM du 24 avril 1991 rendant exécutoires les délibérations n° 1-91 à n° 4-91 EFAM du 21 février 1991 : - portant adoption du rapport d'activité de l'année 1990 ; - portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 1990 ; - portant adoption du budget primitif de l'exercice 1991 ; - et accordant une indemnité de congés payés au directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime. 830

Arrêté n° 509 CM du 25 avril 1991 portant nomination de conseillers techniques au cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel. 830

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES LOIS DU TRAVAIL

Arrêté n° 1629 MEE du 23 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'éducation (Mme Linda Raoult). 831

Arrêté n° 1651 MEE du 24 avril 1991 portant délégation de signature à M. Simon Jean-Marie, directeur des Centres de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu. 832

EXTRAITS

Arrêté n° 511 CM du 25 avril 1991 portant désignation des représentants du territoire de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de l'université française du Pacifique. 833

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes. 833

Arrêté n° 1626 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers. 834

Arrêté n° 1627 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Guernier, chef du service territorial de l'énergie et des mines. 835

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

- Arrêté n° 503 CM du 24 avril 1991 relatif à l'importation de fleurs coupées pour le 1er mai et la fête des mères 1991. 836
- Arrêté n° 1660 MAA du 25 avril 1991 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel (Mme Eliane Souflet). 836

EXTRAITS

- Arrêté n° 502 CM du 24 avril 1991 portant nomination du conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel (Mlle Maamaatuaiahutapu Sonia Titaina). 838

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**EXTRAITS**

- Arrêtés n° 496 et n° 497 CM du 24 avril 1991 portant nomination de conseillers techniques au cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres (MM. Paul Maiotui et Michel Yleng Kow). 838

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

- Décret du 18 avril 1991 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France. (J.O.R.F. du 20 avril 1991, page 5285). 839
- Arrêté ministériel du 15 janvier 1991 portant nomination du directeur du service d'Etat de la météorologie en Polynésie française. (J.O.R.F. du 5 avril 1991, page 4596). 839
- Arrêté ministériel du 21 mars 1991 portant interdiction de vente d'ouvrages aux mineurs et d'exposition. (J.O.R.F. du 13 avril 1991, page 4922). 839
- Arrêté ministériel du 9 avril 1991 portant interdiction de vente d'une publication aux mineurs. (J.O.R.F. du 13 avril 1991, page 4922). 839

ACTES DES AUTORITÉS TERRITORIALES

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 2 au 15 mai 1991 inclus). 839
- Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de mars 1991. 839
- Commune de Papeete.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers du mois de mars 1991. 840

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces diverses. 841

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 380 FIP du 17 avril 1991 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1991.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu l'arrêté n° 70 FIP du 15 janvier 1991 portant versement de douzièmes provisoires de crédits du F.I.P au titre de 1991 pour les mois de janvier, février et mars ;

Vu le programme des constructions scolaires 1991 établi par le service de l'éducation territoriale lors de la réunion du comité des constructions scolaires du 26 mars 1991 ;

Vu le budget primitif 1991 du territoire ;

Vu le projet de décret transmis par le ministère des D.O.M.-T.O.M. fixant, pour l'année 1991, la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation et l'avis en date du 28 janvier 1991 émis par l'assemblée territoriale ;

Considérant les décisions du comité de gestion du F.I.P. lors de ses réunions d'orientation du 20 décembre 1990 et de répartition du 27 mars 1991,

Arrête :

I°) Prévisions de recettes et de dépenses du F.I.P. pour 1991 :

Article 1er.— Les prévisions de recettes et de dépenses du F.I.P. pour l'exercice 1991 s'établissent comme suit (en F CFP) :

<i>Dépenses</i>	
- Masse mise en répartition	9.000.000.000
- Affectation au fonds de secours	6.600.000
<i>Total</i>	9.006.600.000

<i>Recettes</i>	
- Recettes prévisionnelles en provenance du territoire	9.000.000.000
- Remboursement des avances consenties aux communes	6.600.000
<i>Total</i>	9.006.600.000

II°) Dotations de fonctionnement :

Art. 2.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1991, il est attribué aux communes de Polynésie française des dotations de fonctionnement s'élevant globalement à :

- Charges scolaires de fonctionnement ..	1.866.668.015 F CFP
- Formation du personnel communal et information des élus	110.000.000 F CFP
- Fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F.	26.000.000 F CFP
- Dotation non affectée de fonctionnement (D.N.A.F.)	4.474.000.000 F CFP
- Intérêts des emprunts remboursés par le F.I.P.	292.793.613 F CFP
<i>Total</i>	6.769.461.628 F CFP

La répartition entre communes des dotations précitées figure à l'annexe n° 1 au présent arrêté.

Art. 3.— Les dotations de fonctionnement mentionnées à l'article précédent sont versées aux communes dans les conditions suivantes :

3.1 : Chaque mois, par douzième de leur montant, s'agissant des dotations pour charges scolaires et de la dotation non affectée de fonctionnement ;

3.2 : En une seule fois, s'agissant des dotations "formation du personnel communal et information des élus", "fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F.", et "intérêts des emprunts" pris en charge par le F.I.P., sauf en ce qui concerne les dotations afférentes aux emprunts des programmes de constructions scolaires qui seront versées dans les conditions définies à l'article 7 du présent arrêté.

Le détail des "intérêts des emprunts" figure en annexe n° 5.

Art. 4.— La répartition entre les communes des dotations pour charges scolaires figure à l'annexe n° 2 du présent arrêté.

Ces dotations comprennent une part afférente à l'enseignement privé sous contrat d'un montant de 312.534.595 F CFP (cf. annexe n° 2).

Les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association ou contrat simple avec l'Etat sont tenues de réserver l'intégralité des sommes qu'elles perçoivent au titre de l'entretien des élèves et des classes de ces établissements. Ces communes disposeront librement du forfait reçu pour le fonctionnement des cantines scolaires de ces établissements.

Art. 5.— La dotation relative au fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F. devra être reversée aussitôt par chaque commune concernée à ce groupement intercommunal (cf. annexe n° 1).

III°) Dotations d'investissement :

Art. 6.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1991, il est attribué aux communes de Polynésie française des dotations d'investissement s'élevant globalement à :

- Dotation en capital pour constructions scolaires (partie programme 1991 des constructions scolaires)	263.395.000 F CFP
- Dotation non affectée d'investissement (D.N.A.I.)	1.120.000.000 F CFP
- Remboursement du capital des emprunts pris en charge par le F.I.P.	390.701.121 F CFP
<i>Total</i>	<u>1.774.096.121 F CFP</u>

La répartition entre communes des dotations d'investissements figure à l'annexe n° 3 du présent arrêté. Le détail du "capital des emprunts" figure en annexe n° 5.

Art. 7.— Le programme 1991 relatif aux constructions scolaires est financé, pour partie, par emprunts communaux, à hauteur d'une enveloppe maximale par commune.

L'enveloppe globale d'emprunts pour constructions scolaires, prise en charge par le F.I.P., s'élève à 286.380.000 F CFP (cf. annexe n° 4).

Les emprunts contractés à ce titre soit auprès du Crédit local de France (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) soit

auprès de la Caisse centrale de coopération économique seront amortis sur 10 ans.

Les annuités (intérêt et capital) de ces emprunts seront intégralement prises en charge par le F.I.P. et donneront lieu au versement de dotations correspondantes aux communes deux mois avant les dates d'échéance figurant aux tableaux d'amortissement.

Art. 8.— Les dotations d'investissement mentionnées à l'article 5 sont versées aux communes selon les modalités suivantes :

8.1 : Chaque mois, par douzième de leur montant, s'agissant de la dotation non affectée d'investissement, après déduction des douzièmes provisoires déjà versés ;

8.2 : En une seule fois, s'agissant du remboursement du capital des emprunts pris en charge par le F.I.P., à l'exception des dotations afférentes aux emprunts du programme des constructions scolaires, qui sont versées selon les modalités définies à l'article 7 ;

8.3 : Aux conditions suivantes, pour les opérations relatives au programme de constructions scolaires financées par la dotation en capital, dont le détail figure en annexe n° 4 (colonnes 4 à 7) :

- Travaux, grosses réparations, frais de transport, sur production d'un certificat de commencement de travaux signé par le maire et certifié par le chef de subdivision administrative ;

- Travaux effectués en régie : versement en deux fractions de 50 % ; la première sur production d'un certificat de commencement de travaux ; le solde au vu d'un certificat attestant la consommation de la totalité des crédits de la première part ;

- Mobilier : au vu d'un certificat de fin de travaux ;

- Frais d'études : sur production d'une convention dûment approuvée par le chef de subdivision administrative entre la commune bénéficiaire et un maître d'oeuvre privé ; ces dispositions sont également applicables aux communes adhérant au S.I.V.M.T.G. pour les études qui lui sont confiées.

IV°) Dotations diverses :

Art. 9.— Une somme de 3.000.000 F CFP est accordée au Syndicat à vocations multiples des Tuamotu-Gambier (S.I.V.M.T.G.) au titre du suivi technique et administratif des opérations financées par le F.I.P. pour les communes des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Une dotation globale de 68.400.000 F CFP est accordée au Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française au titre :

- de l'informatisation de l'état civil	50.000.000 F CFP
- du service de l'éducation	1.900.000 F CFP
- du suivi technique et administratif des opérations financées par le F.I.P.	16.500.000 F CFP

Ces dotations seront utilisées conformément aux décisions du comité de gestion consignées dans le procès-verbal de la réunion de répartition du 27 mars 1991.

La dotation de 50.000.000 F CFP, réservée à l'état civil, sera versée en quatre fois, en mars, juin, septembre et décembre 1991. Les autres dotations seront versées en une fois, compte tenu de l'acompte de 10.000.000 F CFP déjà versé.

Art. 11.— Une avance remboursable de 30.000.000 F CFP, assortie d'un différé d'amortissement de deux ans, est accordée à la commune de Hitiaa O Te Ra.

Cette avance, destinée à permettre à la commune d'apurer sa dette auprès des organismes publics (O.P.T., C.H.T., syndicats intercommunaux, etc.), est remboursable en deux annuités égales à partir de 1994, conformément au tableau d'amortissement de l'annexe n° 6.

Art. 12.— Une dotation de 15.100.000 F CFP est réservée au financement de la création d'antennes communales aux droits de la femme. La répartition entre les communes concernées figure en annexe n° 7.

Art. 13.— Les crédits ouverts aux articles 9, 11 et 12 ci-dessus seront versés en une seule fois.

Art. 14.— Une enveloppe de 500.000 F CFP est ouverte afin de permettre le paiement des frais de déplacement des membres élus du comité de gestion, conformément à l'article 11 du décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité et fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources.

Les crédits ouverts en 1991 non utilisés pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Les paiements aux communes interviendront sur production des titres de transport.

V°) Dispositions diverses :

Art. 15.— Les communes concernées rembourseront en 1991 au F.I.P. les avances qui leur ont été accordées sur dotations des exercices précédents, à hauteur des sommes figurant pour chacune d'elles à l'annexe n° 6 du présent arrêté.

Pour les communes n'honorant pas leurs engagements à ce titre, un précompte sur douzième pourra être effectué, au profit du F.I.P., après une ultime relance écrite.

Art. 16.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les chefs de subdivision administrative, le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale, le chef du bureau des affaires communales, les receveurs municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 avril 1991.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Raymond VERGNE.

Nota.— Les annexes peuvent être consultées au bureau des affaires communales, à la MAFIC et au haut-commissariat, B.P. 115, Papeete.

Par décision n° 355 PEL.E3 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 avril 1991.— Dans l'attente de la décision ministérielle le concernant, M. Eric Morvan, attaché principal de préfecture, détaché auprès du gouvernement du territoire jusqu'au 31 mars 1991, est remis à la disposition du haut-commissaire de la République en Polynésie française à compter du 1er avril 1991 pour assurer les fonctions de directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale en remplacement de M. Martin Jaeger.

— Dépense imputable au budget de l'Etat : budget 114, chapitre 3190, article 40.

Par arrêté n° 395 AC/DIR/ADM du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 avril 1991.— Les dates des épreuves et de clôture des inscriptions aux concours externe et interne, pour le recrutement de 4 techniciens de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), sont fixées comme suit :

— *Dates des épreuves* : communes aux deux concours : 8 et 9 juillet 1991.

— *Clôture des inscriptions* : commune aux deux concours : 13 juin 1991.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRÊTE n° 655 PR du 23 avril 1991 complétant l'arrêté n° 635 PR du 9 avril 1991 portant délégation du pouvoir d'ordonnement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment ses articles 40 et 96 ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1162 FT du 10 mars 1980 portant création d'un centre de sous-ordonnement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 635 PR du 9 avril 1991 portant délégation du pouvoir d'ordonnement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yvane Creveau, secrétaire général de la délégation de la Polynésie française à Paris, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er de l'arrêté n° 635 PR du 9 avril 1991 sont délégués à Mme Esther Chong Fat-Lemoine, chef du bureau de gestion et de comptabilité.

Art. 2.— Le secrétaire général de la délégation de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991,
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 180 PR du 27 mars 1991.— Dans le cadre de l'expédition des affaires courantes, M. Jean-Marc Lestienne poursuivra ses fonctions de contrôleur général des dépenses engagées du 28 mars 1991 jusqu'à la décision du conseil des ministres qui pourvoira à son remplacement.

Pendant cette période, l'intéressé bénéficiera des conditions fixées par le contrat n° 24-88 PR-CAB du 25 janvier 1988 modifié par avenants n° 1 et n° 2 du 17 avril 1990.

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par arrêté n° 504 CM du 24 avril 1991.— Conformément à l'article 2 - Structure du conseil d'administration - de l'arrêté n° 952 CM du 30 août 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications", modifié, sont nommés représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications :

- M. Fritch Edouard, ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;
- M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;
- M. Gaston Tong Sang, ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie.

MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRÊTE n° 499 CM du 24 avril 1991 portant approbation de la liste des dépenses engagées au titre de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds spécial d'investissement pour le développement du tourisme (F.S.D.T.), et portant reprise de ces dépenses par le budget général 1991 du territoire.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 15 avril 1991 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 portant approbation du budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu les bordereaux n° 96-91 STT du 5 avril 1991 et n° 241 PR/CDE du 27 mars 1991 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la reprise des engagements du F.I.S., exercice 1990, par le budget général 1991 et en application des articles 16 et 17 de la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 susvisée, la liste des dépenses ci-après désignées, dûment engagées au titre du F.I.S./F.S.D.T. et non mandatées au 31 décembre 1990, est approuvée.

Désignation de la dépense	Montant	Imputation ex-FIS/FSDT	Nouvelle imputation Budget général 1991		
			Chapitre	Article	Opération
Signalisation et balisage des sites à vocation touristique	1.070.000	OP 2-90	906	2303	250-91
Aménagement de zones à vocation touristique ou de sites naturels sur l'île de Tahiti	5.368.108	OP 3-90	906	2303	250-91
Aménagement de zones à vocation touristique dans les îles autres que Tahiti	6.890.000	OP 4-90	906	2303	250-91
TOTAL OP 250-91	13.328.108				
Etude d'aménagement de zones à vocation touristique	1.200.000	OP 16-90	906	132	248-91
TOTAL OP 248-91	1.200.000				
Aide à la petite hôtellerie non classée et au secteur de l'hébergement chez l'habitant	5.211.505	OP 11-90	914	130	315-91
Aide au secteur de la parahôtellerie, secteur de l'animation et des transports touristiques	797.000	OP 12-90	914	130	315-91
TOTAL OP 315-91	6.008.505				
TOTAL GENERAL	20.536.613				

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1991.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Michel BUILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Pour le ministre des finances
et des réformes administratives :

Le ministre de la mer,
du développement des archipels,
des affaires de terres,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 500 CM du 24 avril 1991 abrogeant l'arrêté n° 1193 CM du 9 décembre 1987 relatif à la situation des fonctionnaires d'Etat détachés auprès du territoire et affectés dans les services dénommés "cabinets".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 15 avril 1991 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu le statut général des fonctionnaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1193 CM du 9 décembre 1987 relatif à la rémunération des fonctionnaires d'Etat détachés auprès du territoire et affectés dans les services dénommés "cabinets" est abrogé.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1991.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Michel BUILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Pour le ministre des finances
et des réformes administratives :

Le ministre de la mer,
du développement des archipels,
des affaires de terres,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 1624 MFR/PEL du 23 avril 1991.— Le concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin pédiatre, agent contractuel de la 1ère catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé publique (hôpital de Uturoa), est organisé ainsi qu'il suit :

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985, et titulaires du doctorat en médecine - C.E.S. pédiatrie ou équivalent.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment A1, 2ème étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une demande de participation au concours, établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- une photocopie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de résidence de 5 ans consécutifs sur le territoire au minimum.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au *lundi 13 mai 1991 à 16 h 00*.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

La commission d'examen, appelée à se prononcer sur les admissions, est composée comme suit :

- Le ministre des finances et des réformes administratives, ou son représentant ;
- Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, ou son représentant ;
- Le médecin-inspecteur de la santé publique, ou son représentant ;
- Le directeur de la santé publique, ou son représentant ;
- L'inspecteur général de l'administration territoriale, ou son représentant ;
- Le contrôleur général des dépenses engagées, ou son représentant ;
- Le chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant.

La commission d'examen se réunira le *vendredi 17 mai 1991 à 9 h 30*, dans la salle de conférences du service du personnel et de la fonction publique.

Par arrêté n° 501 CM du 24 avril 1991.— Il est attribué une dotation d'un montant de *soixante-dix millions de francs CFP* (70.000.000 F CFP) au Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité.

La dépense est imputable au sous-chapitre 96010, article 657-38 "Subvention pour autres interventions économiques".

La dotation sera versée au Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté.

Par arrêté n° 512 CM du 26 avril 1991.— Est constaté au niveau de 103,0 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mars 1991 (base 100 en décembre 1988).

Par arrêté n° 1687 MFR/PEL du 26 avril 1991.— Le concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin généraliste, agent contractuel de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé publique (centre médical de Vaitape/Bora Bora), est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 et titulaires du doctorat en médecine ou diplôme équivalent.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une demande de participation au concours, établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- une photocopie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de résidence de 5 ans consécutifs sur le territoire au minimum.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au *lundi 13 mai 1991, à 16 h 00*.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

La commission d'examen, appelée à se prononcer sur les admissions, est composée comme suit :

- le ministre des finances et des réformes administratives, ou son représentant ;
- le vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche, ou son représentant ;
- le médecin-inspecteur de la santé publique, ou son représentant ;
- le directeur de la santé publique, ou son représentant ;
- l'inspecteur général de l'administration territoriale, ou son représentant ;
- le contrôleur général des dépenses engagées, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant.

La commission d'examen se réunira *le vendredi 17 mai 1991, à 9 h 30*, dans la salle de conférences du service du personnel et de la fonction publique.

**MINISTÈRE DE LA MER,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DES AFFAIRES DE TERRES**

ARRÊTÉ n° 1628 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. Malet Bertrand, chef du service du cadastre par intérim.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 373 CM du 25 mars 1991 portant nomination de M. Bertrand Malet, chef du service du cadastre par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Malet, chef du service du cadastre par intérim, pour signer au nom du ministre de la mer, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Bertrand Malet est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1/ En matière de gestion du personnel :

- 1.1/ Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours à l'exclusion de ceux concernant les personnels d'encadrement (agents de 1ère catégorie) ;
- 1.2/ Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3/ Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4/ Notation des agents contractuels jusqu'à la 2ème catégorie incluse ;
- 1.5/ Sanctions disciplinaires : avertissements (agents contractuels et du cadre territorial, sauf pour les agents de 1ère catégorie et du cadre A) ;
- 1.6/ Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;

- 1.7/ Congés annuels de maladie et de maternité à l'exclusion des congés administratifs ;
- 1.8/ Avancement d'échelon ;
- 1.9/ Mutations à l'intérieur du service.

2/ En matière de gestion des crédits :

- 2.1/ Engagements, certifications de service fait et liquidation de dépenses, imputables au budget local et gérés par le service du cadastre ;
- 2.2/ Engagement, certifications de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S. et gérés par le service du cadastre.

3/ En matière de gestion des documents cadastraux :

- 3.1/ Copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressées aux usagers ;
- 3.2/ Courriers aux propriétaires effectués dans le cadre des opérations cadastrales.

Art. 3.— Le chef du service du cadastre par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRÊTÉ n° 1630 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 9157 PEL.3 du 19 décembre 1980 nommant Mme Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Madame Stella Chansin-Wong, chef du service des affaires de terres, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, Mme Stella Chansin-Wong est habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

I — En matière de gestion du personnel :

- 1.1 - Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours ;
- 1.2 - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 - Certificat de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 - Notation des agents contractuels jusqu'à la 2ème catégorie incluse ;
- 1.5 - Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, agents contractuels et du cadre territorial, sauf agents de 1ère catégorie et cadre A ;
- 1.6 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.7 - Congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- 1.8 - Mutations à l'intérieur du service ;
- 1.9 - Avancement d'échelon.

II — Actes relevant de la gestion financière :

Engagement et liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service imputée sur le budget du territoire.

III — Actes relevant des affaires courantes :

Notes ou correspondances aux usagers du service.

Art. 3.— Le chef du service des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1631 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. l'administrateur territorial des îles Australes.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 85-1037 du 23 mai 1985 portant création du service de l'administration des archipels en Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 552 CM du 25 mai 1990 portant nomination de M. Jack Roomataaroa en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jack Roomataaroa, administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire et mis à sa disposition.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jack Roomataaroa, administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jack Roomataaroa, administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, les ordres de déplacement n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de sa circonscription.

Art. 4.— L'administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1632 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. l'administrateur territorial des îles Marquises.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires

de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 85-1037 du 23 mai 1985 portant création du service de l'administration des archipels en Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 1159 CM du 18 octobre 1988 portant nomination de M. Roger Cowan en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Roger Cowan, administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire et mis à sa disposition.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Roger Cowan, administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Roger Cowan, administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, les ordres de déplacement n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de sa circonscription.

Art. 4.— L'administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1633 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. l'administrateur territorial des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 85-1037 du 23 mai 1985 portant création du service de l'administration des archipels en Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 740 CM du 6 juillet 1987 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire et mis à sa disposition.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, les ordres de déplacement n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— L'administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1634 MMA du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. l'administrateur territorial des îles Tuamotu-Gambier.

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 85-1037 du 23 mai 1985 portant création du service de l'administration des archipels en Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 1481 CM du 21 décembre 1990 portant nomination de M. Romuald Allain en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Romuald Allain, administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire et mis à sa disposition.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Romuald Allain, administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Romuald Allain, administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, les ordres de déplacement n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages

y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de sa circonscription.

Art. 4.— L'administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 510 CM du 25 avril 1991 portant agrément du programme de vols n° 15-été 1991 de la société Air Tahiti.

Le Président du gouvernement du territoire de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 25 octobre 1990 approuvant le programme minimal de vols réguliers de la société Air Tahiti ;

Vu le dépôt de programme d'Air Tahiti n° 62/91 du 8 mars 1991 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— Est agréé le programme de vols n° 15-été 1991, valide du 1er avril 1991 au 31 octobre 1991, de la société Air Tahiti figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 1991.
Pour le Président absent,
Le vice-président,
Michel BUIILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de la mer,
du développement des archipels,
des affaires de terres,
Edouard FRITCH.

ANNEXE à l'arrêté n° 510 CM du 25 avril 1991 portant agrément du programme de vols n° 15-été 1991 de la société Air Tahiti.

Programme d'exploitation n° 15-été 1991

Escales	Nombre de fréquences		
	Journalières	Hebdomadaires	Mensuelles
<i>Iles Sous-le-Vent</i>			
- ATR 42			
Bora Bora	4-6		
Huahine	2-4		
Raiatea	2-4		
Maupiti		4	
<i>Tuamotu-Nord</i>			
- ATR 42			
Rangiroa		11	
Manihi		5	
Mataiva		1	
Tikehau		2	
Takaroa		2	
Takapoto		2	
- DORNIER			
Fakarava		1	
Apataki		1	
Arutua		1	
Kaukura		1	
<i>Marquises</i>			
- ATR 42			
Nuku Hiva		2	
Hiva Oa (Atuona)		1	
- DORNIER			
Hiva Oa (Atuona)		1	
Ua Huka		1	
Ua Pou		1	
<i>Australès</i>			
- ATR			
Rurutu		3	
Tubuai		3	
<i>Tuamotu-Est-Gambier</i>			
- ATR			
Anaa			3
Makemo			2
Hao			6
Gambier			2
- DORNIER			
Fangatau			2
Puka Puka			2
Fakahina			2
Tatakoto			2
Pukarua			2
Reao			2
Vahitahi			2
Nukutavake			2
Tureia			2

Par arrêté n° 505 CM du 24 avril 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-91 EFAM du 21 février 1991 adoptant le rapport d'activité de l'année 1990 de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime.

Par arrêté n° 506 CM du 24 avril 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-91 EFAM du 21 février 1991 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 1990 de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime.

Délibération n° 2-91 EFAM du 21 février 1991

Article 1er.— Le compte financier de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime (E.F.A.M.) de l'exercice 1990 est approuvé en recettes et dépenses comme suit :

	Section I	Section II	TOTAL
En recettes à	44.180.421	2.884.953	47.065.374
En dépenses à	41.720.126	2.778.180	44.498.306
En résultat à			
— Excédent :	2.460.295	106.773	2.567.068
— Déficit :			

Art. 2.— Le fonds de roulement de l'E.F.A.M. à la fin de l'exercice 1990 est arrêté à 15.209.848 FCP (*quinze millions deux cent neuf mille huit cent quarante-huit FCP*).

Art. 3.— Le résultat de l'exercice 1990 de l'E.F.A.M. est affecté au compte 110 - report à nouveau : montant : 2.460.295 FCP (*deux millions quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt-quinze FCP*).

Par arrêté n° 507 CM du 24 avril 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-91 EFAM du 21 février 1991 adoptant le budget primitif de l'exercice 1991 de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime.

Délibération n° 3-91 EFAM du 21 février 1991

Article 1er.— Le budget primitif de l'exercice 1991 est arrêté en recettes et dépenses à la somme de 58.885.000 CFP (*cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs*).

Par arrêté n° 508 CM du 24 avril 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-91 EFAM du 21 février 1991 accordant une indemnité de congés payés au directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime.

Par arrêté n° 509 CM du 25 avril 1991.— Sont nommés en qualité de conseillers techniques au cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, à compter du 8 avril 1991 :

- M. Baylet Yves, chargé du secteur des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, et du fonctionnement du cabinet ;
- M. Bodin Sylvestre, chargé des secteurs du développement des archipels et des affaires de terres ;
- M. Laborde Louis, chargé du secteur de la mer.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

**ARRÊTÉ n° 1629 MEE du 23 avril 1991 portant délégation
de signature au chef du service de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 628 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 75-22 du 24 janvier 1975, modifiée par la délibération n° 78-9 du 21 janvier 1978, portant création du service de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 1299 LADM du 17 mars 1975 portant organisation du service de l'éducation ;

Vu la convention n° 88-003 du 31 mars 1988 relative à l'éducation, entre l'Etat et le territoire ;

Vu l'arrêté n° 101 CM du 31 janvier 1991 nommant Mme Linda Raoult chef du service de l'éducation,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Linda Raoult, chef du service de l'éducation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

I - PERSONNELS

1 - Instituteurs remplaçants

- congés, y compris les congés administratifs ;
- autorisations d'absence ;
- avancement.

2 - Instituteurs suppléants

- congés, y compris les congés administratifs ;
- autorisations d'absence ;
- sanctions disciplinaires jusqu'à la rétrogradation incluse.

3 - Personnels administratifs du cadre territorial

- congés annuels ;
- autorisations d'absence ;
- sanctions disciplinaires jusqu'à la rétrogradation incluse.

4 - Instituteurs titulaires

- congés, y compris les congés administratifs ;
- autorisations d'absence.

5 - Personnels d'administration générale, à l'exception des personnels d'encadrement

- notation.

II - BOURSES

- Gestion des bourses locales de l'enseignement public et privé et aides scolaires.

III - EXAMENS

- Organisation du C.E.P.E., du C.A.P., du C.A.F.I.M.F. et des concours d'entrée à l'École normale mixte de la Polynésie française.

IV - FORMATION PERMANENTE

- Préparation des programmes de formation permanente ;
- Arrêtés d'organisation de stages.

V - TRANSPORTS SCOLAIRES

- Organisation et gestion du système des transports scolaires.

VI - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

- Préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux.

VII - AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Vie scolaire

- occupation des locaux en dehors des heures de classe ;
- préparation du calendrier scolaire ;
- préparation du découpage des circonscriptions pédagogiques ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

2 - Carte scolaire

- préparation de la carte scolaire et répartition des moyens.

3 - Programmes des travaux de l'imprimerie

4 - Signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane

5 - Procès-verbaux de condamnation de matériel

VIII - EXECUTION DU BUDGET

- Gestion administrative et financière des services administratifs (fonctionnement et investissement) ;

- Gestion administrative et financière des C.S.P. (Centre scolaire primaire), des C.J.A. (Centre de jeunes adolescents) et de l'imprimerie (fonctionnement et investissement) ;
- Signature de pièces constitutives de marchés ;
- Arrêtés de remboursement ;
- Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- Liquidation des états indemnitaires et de remboursement de frais ;
- Liquidation des états financiers de bourses ;
- Engagement et liquidation des crédits de transports scolaires ;
- Ordres de déplacement, états de transport et réquisitions pour déplacements à l'intérieur du territoire ;
- Arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;
- Engagement et liquidation d'indemnités kilométriques ;
- Gestion des subventions de fonctionnement des internats des enseignements privés.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda Raoult, chef du service de l'éducation, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Alain Guerniou, attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda Raoult et de M. Alain Guerniou, la délégation de signature sera exercée par MM. Marc Fillol et Bernard Athérol, attachés d'administration scolaire et universitaire.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée aux agents ci-après pour la liquidation des dépenses de fonctionnement des C.S.P. et des C.J.A. :

- M. Roger Vaki, directeur du C.J.A. de Atuona ;
- M. Jean-Noël Putua, directeur du C.S.P. de Makemo ;
- M. Benjamin Teikitoutoua, directeur du C.S.P. de Hakahau ;
- Mme Rébecca Chimin, directrice du C.S.P. de Hao ;
- M. Augustin Vanquin, directeur du C.S.P. de Tiputa ;
- M. René Terme, directeur du C.S.P. de Atuona.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Lisette Lo Sam Kicou, chef de la division des transports scolaires, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux transports (sous-chapitres 943-02 et 943-03).

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les réquisitions de passage, et d'engager et liquider les dépenses correspondantes, imputables au sous-chapitre 943-02, article 661-20, à :

- M. André Costeux, conseiller pédagogique des Marquises du Nord (déplacements effectués aux Marquises) ;
- M. Philippe Schlegel, conseiller pédagogique des Marquises du Sud (déplacements effectués aux Marquises) ;
- M. Georges Teikiehuupoko, maître formateur en reo maohi ;
- M. Patrick Teriierooiterai, conseiller pédagogique des Tuamotu basé à Tiputa (déplacements effectués aux Tuamotu) ;
- M. François Marchal, conseiller pédagogique des Australes (déplacements effectués aux Australes).

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Mirakian, chef de la division chargée de la gestion du cadre

métropolitain et des examens, à l'effet de signer les états de services et attestations d'emploi des personnels du cadre métropolitain, les documents relatifs à leur protection sociale (prises en charge), ainsi que les attestations du certificat d'études primaires élémentaires.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Teai, chef de la division du personnel, et Mlle Michelle Lechartel, à l'effet de signer les états de services et les attestations d'emploi.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à Mmes Valérie Teai, Muriel Nouveau et Mlle Michelle Lechartel, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liaison avec la Caisse de prévoyance sociale et la prise en charge des soins médicaux des fonctionnaires.

Art. 10.— Le chef du service de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Joël BULLARD.

ARRETE n° 1651 MEE du 24 avril 1991 portant délégation de signature à M. Simon Jean-Marie, directeur des Centres de formation professionnelle des adultes Pirae/Punaruu.

Le ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 628 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu le contrat de travail de M. Simon Jean-Marie en date du 2 avril 1969 et ses avenants 1, 2 et 3,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Simon Jean-Marie, directeur des Centres de formation professionnelle des adultes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail dans la limite de ses attributions, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Simon Jean-Marie est en outre habilité à signer les actes suivants :

- a) Autorisation de congés de toute nature à passer dans le territoire pour le personnel placé sous son autorité ;

- b) Engagements et liquidations des dépenses relatives au fonctionnement et à l'équipement des Centres de formation professionnelle des adultes, imputées sur les crédits du budget du territoire ;
- c) Engagements et liquidations des dépenses relatives aux indemnités mensuelles versées aux stagiaires en formation dans les Centres de formation professionnelle des adultes, imputées sur les crédits du budget du territoire.

Art. 3.— Le directeur des Centres de formation professionnelle des adultes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1991.
Joël BULLARD.

Par arrêté n° 511 CM du 25 avril 1991.— M. Michel Buillard, vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche et M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail sont désignés en qualité de représentants du territoire au sein du conseil d'administration de l'université française du Pacifique.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

ARRETE n° 1625 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 348 CM du 6 avril 1988 nommant M. François Dupuy, chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. François Dupuy, ingénieur contractuel de 1re catégorie, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. François Dupuy est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1°/ - En matière de gestion du personnel

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant les personnels de 1re catégorie ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie, pour des opérations topographiques ou d'enquête d'aménagement dans les communes et îles éloignées ;
- 1.4 Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1re catégorie ;
- 1.6 Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes, pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes des agents de 1re catégorie ;
- 1.7 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.8 Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°/ - En matière de gestion de crédits

- 2.1 Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et gérées par le service de l'urbanisme ;
- 2.2 Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputées à la section locale du F.I.D.E.S. et gérées par le service de l'urbanisme.

3°/ - En matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes

Tous renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement.

4°/ - En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation

- 4.1 Transmission et communication, pour avis, des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande ou dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 Etablissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Dupuy, la même délégation, à l'exception des points 1.5 et 1.6 de l'article 2 ci-dessus, est donnée à :

- M. Roger Champomier, géomètre-expert contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la section topographie du service de l'urbanisme ;
- M. Olivier Babin, architecte, chef de la section "Études et plans".

Art. 4.— M. Eric Poinsignon, architecte urbaniste contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent, est habilité à signer, pour le personnel de sa subdivision :

- les ordres de déplacement prévus à l'article 2-1.1 ;
- les réquisitions correspondantes prévues à l'article 2-1.2 ;
- les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus à l'article 2-1.4 ;
- et les permissions exceptionnelles fixées par la convention collective prévues à l'article 2-1.7.

Art. 5.— Sont habilités à signer tous actes d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget local ou la section locale du F.I.D.E.S. prévus aux articles 2-1° et 2-2°/ ci-dessus, dans les limites de leurs attributions respectives :

- M. Eric Poinsignon, architecte urbaniste contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimetete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif, chargée de la comptabilité.

Art. 6.— Sont habilités à signer les ordres de recrutement temporaire prévus à l'article 2-1.3 ci-dessus, dans les limites de leurs attributions respectives :

- M. Roger Champomier, architecte-expert contractuel de 1^{re} catégorie, adjoint au chef de la section topographe ;
- M. Didier Lequeux, géomètre-expert contractuel de 1^{re} catégorie, adjoint au chef de la section topographe.

Art. 7.— Sont habilités à signer, en matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes, les renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement, prévus à l'article 2-3°/ ci-dessus, ainsi que les transmissions et actes prévus à l'article 2-4°/ ci-dessus, et dans les limites de leurs attributions :

- M. Eric Poinsignon, architecte urbaniste contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimetete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;
- M. Antoine Nesa, architecte contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la section urbanisme opérationnel et construction.

Art. 8.— Sont habilités à signer les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus à l'article 2-1.4 ci-dessus et dans la limite de leurs attributions :

- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée de direction ;
- Mlle Marie-Thérèse Boosie, secrétaire administratif.

Art. 9.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1626 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 348 CM du 6 avril 1988 nommant M. François Dupuy, chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1^{er}.— M. François Dupuy, ingénieur contractuel de 1^{re} catégorie, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", tous les actes dans le cadre de la réglementation des travaux immobiliers et notamment les permis de construire jusqu'à 200 m² de surface utile, certificats de conformité et autorisations d'ouverture au public, à l'exclusion de ceux relatifs aux lotissements de plus de dix lots et des accords préalables.

Art. 2.— La présente délégation vaut :

- pour la circonscription territoriale des îles du Vent, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence du maire de la commune de Papeete ;

- pour les circonscriptions territoriales des îles Tuamotu-Gambier et des îles Australes, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur territorial.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Dupuy, la même délégation est donnée à :

- M. Antoine Nesa, architecte, chef de la section "Urbanisme opérationnel et construction" du service de l'urbanisme.

Art. 4.— Pour la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, la même délégation, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence du maire de la commune de Uturoa, est donnée à :

- M. Eric Poinsignon, architecte urbaniste contractuel de 1^{re} catégorie, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Poinsignon, la même délégation est donnée à :

- M. Judex Taputuarai, administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Pour la circonscription territoriale des îles Marquises, la même délégation est donnée à :

- Mme Débora Kimetete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Débora Kimetete, la même délégation est donnée à :

- M. Roger Cowan, administrateur de la circonscription territoriale des îles Marquises.

Art. 6.— La même délégation, pour leur circonscription respective, est donnée aux administrateurs territoriaux en poste :

- M. Romuald Allain, administrateur de la circonscription territoriale des îles Tuamotu-Gambier ;

- M. Jack Roomataaroa, administrateur de la circonscription territoriale des Australes.

Art. 7.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1627 MAE du 23 avril 1991 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Guernier, chef du service territorial de l'énergie et des mines.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la délibération n° 87-82 du 10 septembre 1982 portant création du service territorial de l'énergie et des mines, définissant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 1260 CM du 16 novembre 1989 portant nomination de M. Jean-Paul Guernier, chef du service territorial de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Guernier, chef du service territorial de l'énergie et des mines, à l'effet de signer au nom de M. le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2.— M. Jean-Paul Guernier est habilité en outre à signer les actes et correspondances en matière de :

1 - *Gestion du personnel* :

- a) - Ordres de déplacements à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours ;
- b) - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- c) - Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) - Notation des agents contractuels de la 5e jusqu'à la 2e catégorie incluse ;
- e) - Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes ;
- f) - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- g) - Congé annuel, congé de maladie et de maternité.

2 - *Gestion de crédit* :

Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget du territoire pour les crédits gérés par le service territorial de l'énergie et des mines.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Guernier, la même délégation est donnée à M. Hervé Danton, à l'exclusion des actes visés aux alinéas d, e et f de l'article 2/1.

Art. 4.— Le chef du service territorial de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 1991.
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

ARRÊTE n° 503 CM du 24 avril 1991 relatif à l'importation de fleurs coupées pour le 1er mai et la fête des mères 1991.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 10 mars 1986 relatif à l'importation des fleurs coupées ;

Vu l'arrêté n° 308 CM du 7 mars 1989 portant création d'une commission des fleurs coupées et fixant ses attributions ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 13 mars 1991 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 24 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— Des importations de fleurs coupées sont autorisées à l'occasion du 1er mai et de la fête des mères pour l'année 1991.

Art. 2.— Des quotas exceptionnels d'importation sont attribués aux établissements figurant en annexe.

Ces quotas ont été déterminés au cours de la réunion de travail qui s'est tenue le 13 mars 1991.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 1991.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Michel BUIILLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'artisanat traditionnel,*
Haamoetini LAGARDE.

ANNEXE

I — 1er Mai
Florapac

Gypsophiles	129 paquets
Muguet coupé	8.000 brins
Muguet griffé	15.300 brins

Kalinka

Muguet coupé	900 brins
Muguet griffé	2.100 brins
Gypsophiles	20 paquets

Fleurs du Lotus

Muguet coupé	800 brins
Muguet griffé	1.900 brins
Gypsophiles	15 paquets

Normaflor

Muguet coupé	1.000 brins
Muguet griffé	2.100 brins
Gypsophiles	20 paquets

Vaima fleurs

Muguet coupé	1.500 brins
Muguet griffé	2.500 brins
Gypsophiles	15 paquets

Fleurs des Tropics

Muguet coupé	1.500 brins
Muguet griffé	2.500 brins
Gypsophiles	20 paquets

Polyflor

Muguet coupé	800 brins
Muguet griffé	1.500 brins
Gypsophiles	10 paquets

Floréal

Muguet coupé	1.000 brins
Muguet griffé	1.900 brins
Gypsophiles	20 paquets

Au Royaume des fleurs

Muguet coupé	500 brins
Muguet griffé	800 brins
Gypsophiles	9 paquets

Marie Garnier

Muguet en brins	500
Muguet raciné	500

II — Fête des mères
Florapac

Agapanthus	40 paquets
Alstroméris variés	510 fleurs
Florist box	28 cartons
Chrysanthèmes	1.770 fleurs
Delphinium	150 fleurs
Feuillages variés	50 paquets
Flax (feuillage)	20 paquets
Gerberas variés	450 fleurs
Glaïeuls variés	550 fleurs
Gypsophiles	160 paquets
Iris variés	350 fleurs
Leucadendron	450 fleurs
Lophomirtus	20 paquets
Lys variés	2.200 fleurs
Misty blue	95 paquets
Muflers variés	300 fleurs
Œillets spray variés	5.400 fleurs

Ornithogalum	200 fleurs
Œillets spray variés	200 fleurs
Statice variés	10 paquets
Chrysanthèmes	100 fleurs

Marie Garnier

Chrysanthèmes	40 douzaines
Carnations	50 douzaines
Lilium	50 douzaines
Roses	250 douzaines
Gerberas	40 douzaines
Alstromérias	30 douzaines
Ornithogalum	50 douzaines
Gypsophiles	40 bulbes

1.3 - Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Eliane Soufet, à l'effet de procéder aux actes de gestion du personnel du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel vis-à-vis :

- des congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- des déplacements à l'intérieur du territoire.

Art. 3.— Délégation de signature est également donnée à Mme Eliane Soufet, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétairement imputés au cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane Soufet, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mme Diana Chavez, chef de cabinet.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 1991.
Haamoetini LAGARDE.

ARRÊTE n° 1660 MAA du 25 avril 1991 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 630 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 12 avril 1991 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Eliane Soufet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel, dans la limite de ses attributions :

1.1 - Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

1.2 - Les correspondances définies aux paragraphes 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

Par arrêté n° 502 CM du 24 avril 1991.— Mademoiselle Maamaatuaiahutapu Sonia Titaina est nommée conseiller technique, chargée de l'artisanat, auprès du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel, à compter du 17 avril 1991.

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 496 CM du 24 avril 1991.— M. Paul Maiotui est nommé conseiller technique chargé des transports terrestres et de la sécurité routière auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres, à compter du 8 avril 1991.

Par arrêté n° 497 CM du 24 avril 1991.— M. Michel Yieng Kow est nommé conseiller technique chargé de la culture et de la qualité de la vie, auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres, à compter du 8 avril 1991.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET du 18 avril 1991 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 18 avril 1991 :

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 1991 :

2° Dans les territoires et départements d'outre-mer

Polynésie française

M. Guilpain (Jacques), M. Mazellier (Philippe), M. Siu (Julien).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de trois années à compter du 1er janvier 1991 :

2° Dans les territoires et départements d'outre-mer

Polynésie française

M. Paoletti (Michel), M. Pommier (Eric, Charles).

ARRETE MINISTERIEL du 15 janvier 1991 portant nomination du directeur du service d'Etat de la météorologie en Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer en date du 15 janvier 1991, M. Lasbleiz (Raoul), ingénieur général de la météorologie, est nommé directeur du service d'Etat de la météorologie en Polynésie française à compter du 5 décembre 1990.

ARRETE MINISTERIEL du 21 mars 1991 portant interdiction de vente d'ouvrages aux mineurs et d'exposition.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 1991, considérant le danger présenté pour la jeunesse par le contenu pornographique des ouvrages ci-dessous mentionnés, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs et d'exposer les ouvrages intitulés :

*Leçons de plaisir.- Le sexe expliqué aux adolescents ;
Le sexe en vacances,*
édités par Les Editions rares.

ARRETE MINISTERIEL du 9 avril 1991 portant interdiction de vente d'une publication aux mineurs.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 avril 1991, considérant le danger présenté pour la jeunesse par l'aspect et le

contenu licencieux et violent de la publication ci-dessous mentionnée ainsi que l'intérêt s'attachant, pour ce motif, à soustraire ce même ouvrage de la vue des mineurs, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la publication intitulée : *Stupre*.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 2 mai au 15 mai 1991 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	61,53
Australie.....	1 dollar	83,25
Autriche.....	1 schilling	8,73
Belgique.....	1 franc belge	2,98
Canada.....	1 dollar canadien	92,64
Danemark.....	1 couronne danoise	16,08
Espagne.....	1 peseta	0,99
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	106,61
Fidji.....	1 dollar	71,50
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	182,12
Hong Kong.....	1 dollar	13,67
Italie.....	100 liras	8,31
Japon.....	100 yens	77,66
Norvège.....	1 couronne norvég.	15,78
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	62,63
Pays-Bas.....	1 florin	54,57
Portugal.....	1 escudo	0,71
Singapour.....	1 dollar	60,03
Suède.....	1 couronne suédoise	17,22
Suisse.....	1 franc suisse	72,91

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE MARS 1991

Travaux autorisés le 12 mars 1991 :

P.C. n° 405 AU.ISLV, M. Fernand Choupague, Uturoa-Tahina, logement et entrepôt ;

P.C. n° 411, M. Gaston Hunter, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 412, M. Gerry Letang, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 413, M. Teau Teueiava Tavacarii, mandataire E.E.P.F., Tevaitoa-Tumaraa, mur de clôture ;
 P.C. n° 414, M. et Mme J.-P. Besse, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 415, Mlle Christian Terou, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 416, M. et Mme Wilfred Teiti, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 417, M. Albert Tihoti, Fetuna-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 418, ministre de l'éducation (M. A. Vergez, chef arrondissement bâtiment, mandataire), Avera-Taputapuatea, bâtiments scolaires (C.E.S. 300 et logement de fonction) ;
 P.C. n° 419, M. Albert Teina, Opoa-Taputapuatea, maison d'habitation ;
 P.C. n° 421, Mme Fabienne Biesse, Avera-Taputapuatea, maison d'habitation ;
 P.C. n° 422, Mme Tamara Marahiti, Opoa-Taputapuatea, maison d'habitation ;
 P.C. n° 423, Mme Hitu Mihuraa, Opoa-Taputapuatea, maison d'habitation ;
 P.C. n° 424, M. Siméon Chu, Patio-Tahaa, extension magasin ;
 P.C. n° 425, M. Georges Tissan, Patio-Tahaa, bâtiment à usage de commerce (R. de C.) et logements (étage) ;
 P.C. n° 426, M. Fabien Ariihohoa, Tiva-Tahaa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 427, Mme Simone Teremoana, Vaitoare-Tahaa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 428, Mlle Liane Teahui, Hipu-Tahaa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 430, M. Christophe Piha et Mlle Véronique Pahuri, Anau-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 431, M. et Mme Stevens Toa, Nunue-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 432, Mme Liliane Tetuanui, Faanui-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 433, Mme Gérida Tuira, Nunue-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 434, Mlle Reine Oopa et M. Nils Lemaire, Fare-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 435, M. Thierry Tainanuarii, Maeva-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 436, M. Romuald Lai, Fare-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 437, M. Teura Teave, Maupiti, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mars 1991 :

P.C. n° 6 MU, M. et Mme Rodolphe Tefaatau, Uturoa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 7, M. et Mme Charles Peretti, Uturoa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 8, M. Noël Holman, Uturoa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 9, M. J.-F. Bonno et Mlle Juliette Aite (modificatif), Uturoa, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mars 1991 :

P.C. n° 558 AU.ISLV, DEQ arrondissement maritime, Uturoa, capitainerie marina de Uturoa ;

P.C. n° 559, M. et Mme Patrick Festou, Uturoa, bâtiment à usage de musée ;
 P.C. n° 561, M. Mario Cheong Sang, Vaiaau-Tumaraa, snack ;
 P.C. n° 562, M. Tuti Peu, Tevaitoa-Tumaraa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 563, M. Christophe Plante, Opoa-Taputapuatea, maison d'habitation ;
 P.C. n° 564, Mlle Mariette Manutahi, Poutoru-Tahaa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 565, M. Fabien Holman, Hipu-Tahaa, maison d'habitation ;
 P.C. n° 567, Mme Nicole Tahutini, Parea-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 568, M. Taumau Tapi, Fiti-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 569, M. Firmin Temaiana, Fare-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 570, M. Osmon Holman, Faie-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 571, M. et Mme François Kui Sang, Fiti-Huahine, maison d'habitation ;
 P.C. n° 572, Mme Hinano Mai, Faanui-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 573, M. Roland Juventin, Faanui-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 574, M. J.-F. Ferey et Mlle Paul Maimaro, Nunue-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 575, Mlle Iutini Mate et M. Ataria Tetuanui, Nunue-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 576, Mme Temarii Ta Yu Sing, Nunue-Bora Bora, maison d'habitation ;
 P.C. n° 577, M. Monty Brown, mandataire de la S.N.H.B.B., Nunue-Bora Bora, mur de clôture et aménagement d'une suite.

Travaux autorisés le 28 mars 1991 :

P.C. n° 10 MU, M. Charles Hapatihaa, Uturoa, extension d'une maison d'habitation (création d'une terrasse fermée).

COMMUNE DE PAPEETE

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
COMMUNE DE PAPEETE
POUR LE MOIS DE MARS 1991**

Travaux autorisés le 11 mars 1991 :

N° 91-022, Mlle Flohr Kalimi Dorothea, quartier Rey - Ste-Amélie, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mars 1991 :

N° 91-023, M. Fen Tchín Moï, lot n° 16 - lotissement "Les Vallons" - Mission, construction d'une maison d'habitation ;
 N° 91-024, M. Tangué Jean, lotissement Urumaru - Sainte-Amélie, agrandissement d'une maison d'habitation ;
 N° 91-025, Mlle Lee Marie-Laure, lotissement "Excelsior" - Mission, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 mars 1991 :

N° 91-028, M. et Mme Mou Juliën, lotissement "Bon Pasteur" - Mission, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 mars 1991 :

N° 91-021, M. Hong Pin Marcel, avenue du Chef-Vairaatoa - Puaea, surélévation d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES DIVERSES

BANQUE DE TAHITI

S.A. au capital de 600.000.000 F CFP
R.C. PAPEETE 275 B - LBFOM N° 6
Siège social : rue François-Cardella, PAPEETE - TAHITI

Situation globale publiable MOD. 3040
au 31 mars 1991 en milliers de F CFP

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux.	1.802.102	Instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux.	
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
. Comptes ordinaires.	2.263.705	. Comptes ordinaires.	173.791
. Prêts et comptes à terme.	8.439.703	. Emprunts et comptes à terme.	
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme.		Valeurs données en pension ou vendues ferme.	1.551.270
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
. Créances commerciales.	441.235	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
. Autres crédits à court terme.	3.354.995	. Comptes ordinaires.	3.541.027
. Crédits à moyen terme.	9.747.403	. Comptes à terme.	4.924.061
. Crédits à long terme.	7.319.105	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle.	4.887.477	. Comptes ordinaires.	3.187.717
Chèques et effets à l'encaissement.	815.861	. Comptes à terme.	11.981.055
Comptes de régularisation et divers.	423.895	- Divers :	
Opérations sur titres. Comptes ordinaires.	600.903
Titres de placement.	580.290	. Comptes à terme.	173.421
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs.	92.370	Comptes d'épargne à régime spécial.	4.845.645
Immobilisations.	659.224	Bons de caisse et certificats de dépôt.	5.889.898
Opérations de crédit-bail.		Comptes exigibles après encaissement.	491.311
Actionnaires ou associés.		Comptes de régularisation, provisions et divers.	1.822.421
Report à nouveau.		Opérations sur titres.	
		Obligations, emprunts et titres participatifs.	
		Réserves.	875.000
		Capital.	600.000
		Report à nouveau.	169.845
TOTAL.	40.827.365	TOTAL.	40.827.365
HORS - BILAN			
- Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets. de crédit et d'institutions financières.	71.061	Certifié conforme :	
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets. de crédit et d'institutions financières.		Gérard Muller,	
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.	1.140.763	<i>Directeur de l'Exploitation et des Affaires internationales.</i>	
- Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.	3.368.030		
- Acceptions à payer et divers.	580.620		

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAIRIMU

Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII VAIRIMU", fondée le 7 avril 1991, a pour objet de promouvoir le sport (football, volley-ball, pétanque, etc.).

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Faaa, chez FAARII Gustave.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FAARII Gustave
Vice-président	:	VEHIATUA Puru
Secrétaire	:	PATER Cécilia
Secrétaire adjointe	:	TAVAE Erina
Trésorier	:	EBERA Samuel
Trésorier adjoint	:	PATER Valentino
Assesseurs	:	IPU Tepano HIRO Rémy

Récépissé n° 91-708 MFR/AA du 25 avril 1991.

ASSOCIATION DE LA MATHS-SUP. DU L.P.G.

Extraits de statuts

L'association dite : "ASSOCIATION DE LA MATHS-SUP. DU L.P.G.", fondée le 8 février 1991, a pour objet :

- de faire connaître aux élèves de Polynésie française les débouchés qu'apporte la filière "MATHS-SUP./MATHS-SPE." ;
- d'établir des contacts avec les autres classes de mathématiques supérieures, avec les classes de mathématiques spéciales et avec diverses écoles d'ingénieurs ;
- de créer des liens avec les entreprises locales en vue d'éventuels futurs stages.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au lycée Paul-Gauguin. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition de l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ADASSOVSKY Michel
Vice-président	:	SUIVRE Pierre
Trésorier	:	ROUX Christophe
Trésorière adjointe	:	LEFAIT Christina
Secrétaire	:	DESSORT Frédéric
Secrétaire adjoint	:	REVA Frédéric

Récépissé n° 91-542 MFR/AA du 3 avril 1991.

TAHITI OCEAN PROMOTION

Extraits de statuts

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'objet de l'association est :

- l'exploitation d'une ou plusieurs radios locales privées conformément aux textes en vigueur ;
- la production, la diffusion et la régie de tous documents audiovisuels par les moyens existant ou pouvant exister ;
- la publication de toutes revues ou documents en relation avec les activités de l'association ;
- la publicité sous toutes ses formes et par tout moyen ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

L'association prend la dénomination de : TAHITI OCEAN PROMOTION.

Le siège de l'association est fixé à Papeete, B.P. 4600.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SRKALA Marc Antoine
Vice-président	:	TOUZEAU Dominique
Secrétaire	:	MORVAN Dominique épouse DELFOSSE
Trésorière	:	POROI Launa

Récépissé n° 91-747 MFR/AA du 29 avril 1991.

VAHINE TEHEKEGA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TAKI Tupotai
Présidente	:	TEPAHI Pihara
Vice-présidente	:	ARAI Teuru
Secrétaire	:	TUHIVA Maria
Secrétaire adjointe	:	TAHIKIKI Joana
Trésorier	:	ARAI Varu
Trésorière adjointe	:	ARAI Taheta
Assesseur	:	TAHITIKA Fatuhei

LA CROIX DU SUDExtraits de statuts

L'association dite LA CROIX DU SUD, fondée le 21 mars 1991, a pour objet de regrouper les femmes dans un but culturel, éducatif et d'entraide. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé au domicile de la présidente.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : CAMMILLERI Jeanine
Vice-présidente : RIPERT Marie-Claude
Secrétaire : ARNAUD Chantal
Trésorière : AUBANEL-SAVOIE Annie

Récépissé n° 91-675 MFR/AA du 24 avril 1991.

FEDERATION ARTISANALE ET CULTURELLE
TA'ATTO'E DE RURUTUExtraits de statuts

Entre les représentants des associations soussignées et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, il est institué une Fédération regroupant plusieurs associations d'artisans et culturelles de Polynésie française.

Elle est valablement constituée à dater du jour de dépôt légal de ses statuts.

Son siège social est installé à Moeraï, Rurutu, îles Australes.

Il peut être déplacé sur décision du bureau exécutif de la fédération TA'ATTO'E.

Sa durée est illimitée.

La circonscription territoriale à laquelle doivent appartenir les associations adhérentes est limitée à la Polynésie.

La fédération assure la promotion et la sauvegarde de l'artisanat polynésien dont elle favorise la recherche, la production et la commercialisation dans le respect de sa particularité et de son authenticité, ainsi que la culture traditionnelle "Maohi".

Elle a notamment pour but :

- de resserrer les liens de confraternité entre toutes les associations d'artisans et culturelles de Polynésie ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels des associations de Polynésie, auprès des autorités territoriales, nationales et internationales ;
- de soutenir tout enseignement artisanal et de le vulgariser par des conférences, des bulletins et publications diverses ;
- de promouvoir toutes initiatives en faveur des jeunes artisans en particulier au niveau de l'école par des expositions et des concours ;
- de conseiller et de créer de nouvelles associations.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur : MANATE Oanhuraao
Présidente : TEAUROA Avearii
1re vice-présidente : TIXIER Yvette
2e vice-présidente : TEURUARIII Léontine
Secrétaire : WALKER Taria
Secrétaire adjoint : FAARA Alexis
Trésorière : TAPUTU Tiarematatea
Trésorière adjointe : VAEA Onoi
Assesseurs : NAEA Narevareva
TETARONIA Rosalie
URAHUTIA Terinatua

Récépissé n° 91-599 MFR/AA du 22 avril 1991.

TAIJI WUSHU CLUBExtraits de statuts

L'association dite "TAIJI WUSHU CLUB", fondée en 1991, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à B.P. 2710, Papeete - Tahiti.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : GIAU Léon
Président : SIQUIN Léon
1er vice-président : WEN Sylvain
2e vice-président : LAILLE Henri
Trésorier : TARAHU Pierre
Trésorière adjointe : LAW Suzanne
Secrétaire : LANGLOIS Daniel
Secrétaire adjointe : GARBUTT Mirla

Récépissé n° 91-691 MFR/AA du 25 avril 1991

ASSOCIATION ARTISANALE "VAIREE"RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur : MOEAU Iaresa
Présidente : TEURUARIII Léontine
Vice-présidente : MOEAU Hérodiani
Secrétaire : TAAE Charète
Secrétaire adjointe : VANAA Mélanie
Trésorière : VAEA Onoi
Trésorière adjointe : OPUU Piitara
Assesseurs : ATAPO Simone
TEURUARIII Teaurai
MANATE Petero V.
PARAU Teivi V.

**SYNDICAT DEMOCRATIQUE
DES TRAVAILLEURS TAHITIENS (S.D.T.T.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Secrétaire général	: SALVANAYAGAM Robert
Secrétaire adjoint	: LONGINE Jacques
Trésorier général	: CHOUGUES François
Trésorier adjoint	: TEIHOTAATA Faaeva
Archiviste	: UTAHIA Martin
Archiviste adjoint	: LABASTE Tardivel

ASSOCIATION POLITIQUE TIREO

Extraits de statuts

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association politique dénommée "TIREO".

La présente association est régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts et par son règlement intérieur.

Son siège social est fixé à Papeete, rue Jean-Gilbert, quartier du Commerce ou B.P. 2711 Papeete.

Cette association a pour objet :

- de favoriser l'expression démocratique des adhérents à travers les "groupes de base" ;
- de rassembler et de coordonner tous éléments susceptibles de contribuer à cette expression ;
- d'exprimer tous avis et opinions conformes à ses options fondamentales, par quelque moyen que ce soit, auprès des instances politiques, administratives, socio-professionnelles et d'une manière générale, auprès de tout groupe constitué en Polynésie et à l'extérieur de la Polynésie, ayant vocation communale, régionale, nationale ou internationale ;
- de rechercher et de participer à l'exercice du pouvoir au sein des instances démocratiques nationales et territoriales.

Respectueux du jeu démocratique librement consenti, Tireo fait sien le préambule de la Constitution française de 1946 et de 1958 qui précise que *"la France a la responsabilité de conduire les peuples dont elle a la charge à s'administrer eux-mêmes et à gérer démocratiquement leurs propres affaires"*.

Dans le cadre des textes régissant les relations entre le territoire et la France, Tireo s'engage à conduire une réflexion et une action visant à l'expression finale du choix des Polynésiens manifesté à l'occasion d'un référendum d'autodétermination demandé par la Polynésie française, et organisé par la France dans un délai de dix années à compter de la date de création de Tireo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RAAPOTO Jean-Marius
Vice-président	: LE GAYIC Eugénie
Secrétaire général	: NHUN FAT Thierry
Secrétaire général adjoint	: TERIEROOITERAI Achille
Trésorière générale	: POINCEAU Jacqueline
Trésorière adjointe	: SANFORD Tiare

Récépissé n° 91-719 MFR/AA du 25 avril 1991.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

**CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Réédition 1989

Prix : 550 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de jugements

(16 septembre 1988 — 31 décembre 1989)

Prix : 2.400 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de jugements

(16 septembre 1987 — 15 septembre 1988)

Prix : 1.960 francs

STATUT DU TERRITOIRE

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

LOI n° 84-820 du 6 septembre 1984

modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990

Prix : 310 francs

**TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE**

(Corps de l'Etat pour l'administration

de la Polynésie française)

Prix : 380 francs

COLLECTIONS RELIEES

JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française

Années : 1986 - 1987 - 1988 - 1989

(Quantité illimitée)

Prix : 13.180 francs les 2 tomes

CARTE DES COMMUNES

Prix : 520 francs

CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 384 francs

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.800 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 60 francs